



**Projet de modernisation
de la Cimenterie d'Airvault**

**Déclaration de projet emportant mise en compatibilité
du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Airvault**



DOSSIER DE CONCERTATION



CONCERTATION PRÉALABLE DU PUBLIC
DU 12 AVRIL au 12 mai 2021



**AIRVAUDAIS
VAL DU THOUET**

SOMMAIRE

| | |
|--|-----------|
| PREAMBULE..... | 4 |
| LA CIMENTERIE D'AIRVAULT | 5 |
| Une cimenterie ancrée sur son territoire | 5 |
| Le fonctionnement du site actuel..... | 6 |
| L'émergence de nouveaux besoins | 7 |
| LES BIEN FONDÉS DU PROJET | 9 |
| Un enjeu environnemental..... | 9 |
| Un enjeu réglementaire..... | 10 |
| Un enjeu industriel | 10 |
| Un enjeu humain..... | 11 |
| Un enjeu économique local | 12 |
| AU CŒUR DU PROJET..... | 13 |
| La localisation du projet..... | 13 |
| Les principales composantes | 14 |
| Le coût et le calendrier du projet | 16 |
| LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'AIRVAULT | 17 |
| De quoi parle-t-on ? | 17 |
| Le contenu des modifications..... | 18 |
| Le calendrier de la procédure | 19 |
| LES INCIDENCES DU PROJET | 20 |
| Le milieu physique..... | 20 |
| L'environnement naturel..... | 20 |
| L'environnement humain | 23 |
| Sur le paysage | 25 |
| La synthèse des incidences et mesures d'accompagnement..... | 26 |
| LA CONCERTATION PRÉALABLE DU PUBLIC..... | 28 |
| Le cadre réglementaire..... | 28 |
| Les modalités d'information et de participation du public..... | 28 |
| Et après. | 29 |

PRÉAMBULE

Depuis plus d'un siècle, la cimenterie Ciments Calcia d'Airvault produit et distribue du ciment pour le marché français et tout particulièrement pour l'Ouest du territoire national. **Le projet a pour objet de moderniser la cimenterie afin de répondre aux enjeux d'aujourd'hui et de demain qui reposent sur la décarbonation et la compétitivité.** Au regard de ses implications économiques, sociales et environnementales, le projet revêt **un caractère d'intérêt général** et constitue ainsi un atout pour le territoire tout en s'inscrivant dans les politiques environnementales de réduction de l'empreinte carbone.

Le projet de modernisation de la cimenterie d'Airvault, dénommé « Airvault 2025 » est envisagé sur des emprises foncières appartenant à Ciments Calcia propriétaire de l'usine. Compte tenu des évolutions envisagées, il nécessite la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur sur la commune d'Airvault. Cette mise en compatibilité porte notamment sur l'adaptation des règles de hauteur et d'implantation vis-à-vis des voies et emprises publiques et ce, dans une logique d'économie d'espace.

Dans le cadre de la procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du document d'urbanisme (MECDU), une concertation préalable du public est conduite pour informer et recueillir les contributions du territoire. Cette concertation relative au Code de l'urbanisme (article L.103-2) constitue une première étape de concertation pour le projet « Airvault 2025 ».

En effet, le projet de modernisation de la cimenterie d'Airvault relève également du Code de l'Environnement (articles L.121-A à L121-24 relatif à la participation du public à l'élaboration des plans, programmes et projets ayant une incidence sur l'environnement) et à ce titre fera prochainement l'objet d'une concertation préalable du public sous l'égide des garants nommés par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP).

Par la suite, une enquête publique sera engagée sur le Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale, la Déclaration de projet et le permis de construire.

Qu'est-ce qu'un dossier de concertation ?

Le dossier de concertation est un document de synthèse pédagogique. Il présente le projet dans son ensemble et résume les études à caractères technique, environnemental et socio-économique. Il permet de donner à tous une vision globale et compréhensible du projet. Ce dossier a pour objet de décrire de façon objective les principes généraux du projet et les orientations d'aménagement associées. Il ne s'agit pas de la présentation du projet définitif.

Ce dossier est le support de référence de la concertation préalable à partir duquel chacun peut s'exprimer au travers d'une contribution sur le projet. Ainsi, il constitue le socle pour les échanges permettant d'aboutir à un projet partagé.

LA CIMENTERIE D'AIRVAULT

Une cimenterie ancrée sur son territoire

La cimenterie de Ciments Calcia se situe sur la commune d'Airvault, au sein de la Communauté de communes Airvaudais Val du Thouet dans le département des Deux Sèvres (79), en région Nouvelle Aquitaine. Créée en 1919, l'usine d'Airvault est ancrée depuis plus de 100 ans sur ce territoire.

Elle représente une superficie de **21,6 hectares**.

Elle fournit l'Ouest et le Centre-Ouest de la France et alimente notamment la région de la Bretagne, les Pays de la Loire et la Nouvelle Aquitaine.



Localisation de la cimenterie sur la commune d'Airvault

La cimenterie d'Airvault génère une production locale et intégrée, de l'exploitation des carrières jusqu'à la production de ciment.

Avec une production annuelle de **830 000 tonnes**, la cimenterie d'Airvault propose différentes qualités de ciments labellisés NF pour les besoins de **près de 300 clients du territoire** : pré-fabricants, bétonniers, négociants, grandes surfaces de bricolage, travaux publics.

La cimenterie est un employeur local important avec **plus de 130 employés salariés, spécialistes ou généralistes** dans les domaines techniques, qualité, sécurité, environnement et gestion.

L'usine a également recours à **près de 200 entreprises de sous-traitance** pour les différents services liés à l'activité de l'usine : maintenance, approvisionnements énergétiques, transport. La cimenterie représente près de 600 000 heures de travail pour l'économie de la région.

La cimenterie d'Airvault a permis d'alimenter **de grands chantiers locaux** (théâtre de Saint-Nazaire, pont de Cheviré à Nantes, ...) et de fournir du ciment pour la construction **de milliers de logements collectifs et de maisons individuelles**.



Vision panoramique de l'usine d'Airvault – Source : Ciments Calcia

Le fonctionnement du site actuel

La production de ciment à la cimenterie d'Airvault **est totalement intégrée sur le site**.

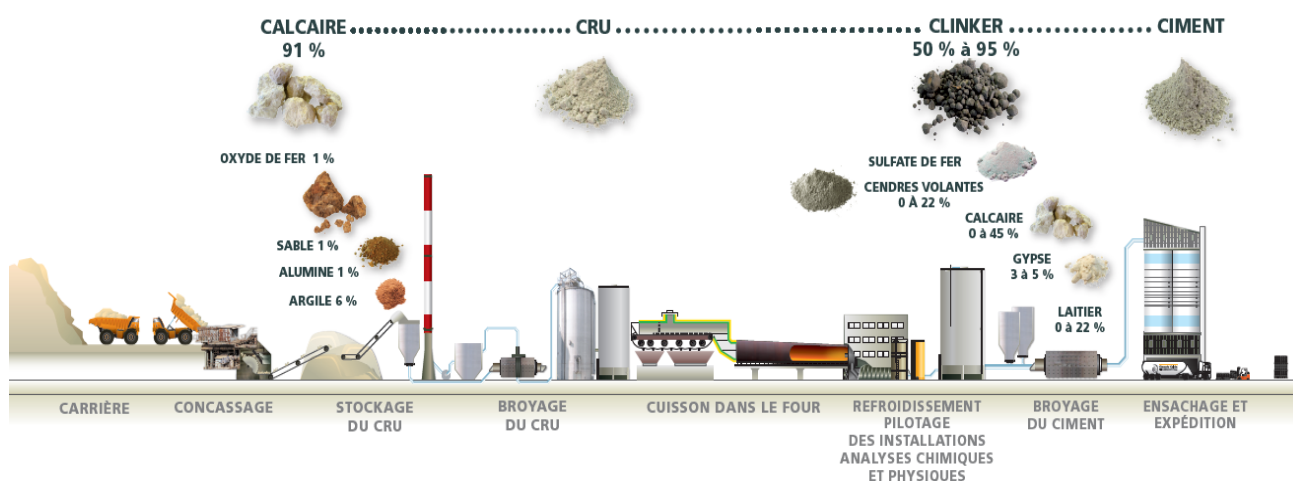


Schéma linéaire de la production du ciment selon le process actuel

La première étape consiste à concasser le calcaire issu de la carrière du Fief d'Argent, située à côté de la cimenterie.

Ce calcaire, complété par des ajouts (argile, oxyde de fer, sable, alumine) est séché et broyé très finement dans les deux broyeurs jusqu'à être réduit en poudre sous forme de « farine ». Les qualités physiques et chimiques de la poudre appelée « **CRU** » sont contrôlées pour obtenir un produit conforme.

La farine va passer dans un process de cuisson, comprenant une première phase de granulation puis une phase de préchauffage à 800°C. La cuisson se fait dans un four rotatif où la température de la flamme avoisine les 2000°C : lors de cette cuisson, la chaux, issue de la cuisson du calcaire, mélangée à la silice, l'alumine et le fer vont se marier pour former une roche artificielle : **le clinker**.

Le clinker, produit semi-fini, va être refroidi dans un refroidisseur à air. Il est ensuite stocké dans un hall avant d'être broyé très finement dans un broyeur à boulets avec d'autres ajouts (gypse, filler calcaire, laitier de haut fourneau, cendres volantes de centrales thermiques) dont les pourcentages déterminent les différentes qualités du ciment.

Le **ciment** ainsi produit sera expédié en vrac par citerne ou en sacs sur le territoire.

L'émergence de nouveaux besoins

► UNE REDUCTION DE L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE EN ENGAGEANT LA DECARBONATION

Aujourd'hui, le cheminement vers la neutralité carbone se trouve au cœur de l'industrie cimentière.

En effet, la production de clinker nécessite la décarbonatation du calcaire et un apport énergétique important. En France, **elle représente moins de 3 % des émissions de CO₂**.

Depuis plusieurs décennies l'industrie cimentière travaille sur deux axes d'amélioration du process pour réduire ces émissions :

- **La substitution progressive** de combustibles fossiles par des combustibles alternatifs ;
- **Le développement de nouveaux ciments** à ajouts par substitution du clinker.

Et ainsi d'apporter la neutralité carbone au matériau béton, sur son cycle de vie, à l'horizon 2050.

Le projet de modernisation de la cimenterie d'Airvault s'inscrit dans cet objectif.

► UNE RECHERCHE DE COMPETITIVITE DE L'INDUSTRIE CIMENTIERE

Le marché national du ciment s'appuie sur une **production intégrée**, depuis l'extraction des matières premières à la production de clinker, produit semi-fini indispensable dans la production du ciment, jusqu'à la production du ciment lui-même.

Ce marché national voit apparaître de nouveaux acteurs installant sur le territoire des centres de broyage, notamment sur les ports et plus récemment dans les terres, et important du clinker produit hors Union Européenne. Leur installation représente pour les acteurs nationaux **un contexte de plus en plus concurrentiel**.

Depuis de nombreuses années, le cimentier mène également un travail pour améliorer ses procédés techniques **dans l'objectif de diminuer l'empreinte environnementale de la production de ciment**. Cet enjeu fort depuis les années 90 est également lié à la compétitivité de l'industrie. Ciments Calcia s'est engagé dans cette **démarche environnementale et énergétique** avec notamment l'obtention des certifications ISO 14001 et ISO 50001.

L'enjeu pour des industriels comme Ciments Calcia est de **conserver dans ses usines une production intégrée avec la production de clinker sur site**. En produisant son propre clinker, l'industriel garantit la qualité de son produit et conserve sa compétitivité et son savoir-faire de cimentier français.

Par ailleurs, une logique d'économie circulaire s'est mise en place depuis les années 1980 pour optimiser les process techniques et avoir une incidence forte sur l'amélioration de l'empreinte environnementale.

Une production intégrée s'appuyant sur l'économie circulaire constitue un levier pour conserver la compétitivité de l'industrie cimentière portée par Ciments Calcia sur le marché français et européen.

► UNE REPONSE AUX BESOINS DU MARCHÉ DE L'OUEST DE LA FRANCE

La tradition cimentière est fortement ancrée sur le territoire national avec la création du ciment par le français Louis Vicat en 1817. Une vingtaine de cimenteries sont implantées aujourd'hui en France, dont dix appartenant à Ciments Calcia, réparties sur l'ensemble du territoire.

De par son histoire et sa culture d'ingénieur qui a permis les évolutions technologiques au fil des années, **l'industrie cimentière française est reconnue pour son savoir-faire et sa capacité d'innovation**. Elle a tout naturellement conduit au développement des compétences et expertise des entreprises du bâtiment dont certaines reconnues au plan international.

Aujourd'hui, la France est **le second producteur européen de ciment avec un marché équivalent à 18 millions de tonnes de production**. Il s'agit d'un marché autosuffisant et mature conservant une certaine part d'attractivité, toujours en recherche de nouveaux systèmes constructifs plus performants au plan du confort de mise en œuvre comme de vie en œuvre.

La cimenterie d'Airvault qui se situe au carrefour de **3 grandes régions** (Bretagne, Pays de la Loire et Nouvelle Aquitaine) alimente le marché de l'Ouest Français dont le dynamisme n'est pas démenti.

► DES EQUIPEMENTS A MODERNISER

La cimenterie d'Airvault produit du ciment **depuis un siècle**. Elle n'a eu de cesse d'être modernisée et a constamment évolué jusqu'à posséder en 1970 cinq fours rotatifs.

Les années 1980, 1983 et 1999 ont vu la modernisation de l'atelier d'ensachage et d'expédition ainsi que celle de l'atelier de broyage. **Début 2000**, les deux lignes de cuisson en voie semi-sèches ont aussi été équipées de filtres à manches, meilleure technologie disponible en termes de filtration. Ces deux lignes réalisent la totalité de la production.

Aujourd'hui, une majorité des installations nécessite une modernisation pour permettre à la fois une amélioration de la productivité du site et son intégration dans le territoire.



Cimenterie d'Airvault – Ciments Calcia

LES BIEN FONDES DU PROJET

Un enjeu environnemental

A travers le projet de modernisation de la cimenterie, l'innovation technique permettrait également de renforcer l'engagement environnemental sur le site.

► UNE BAISSÉ DE L'EMPREINTE CARBONE DE L'USINE

L'un des enjeux majeurs du projet « Airvault 2025 » est la **baisse significative de l'empreinte carbone de la production de l'usine**, c'est-à-dire de ses émissions de dioxyde de carbone (CO₂) émises lors de la production de ciment. Cet **objectif de décarbonation** du produit ciment répond également à un enjeu plus large de société.

Ainsi, grâce à la modernisation du process industriel, Ciments Calcia devrait pouvoir réduire ses émissions de CO₂ produites.

L'ordre de grandeur de ces réductions d'émissions serait **de 27 %** pour les émissions de CO₂ à la tonne de ciment produite. Cette diminution s'explique notamment par **un recours plus important aux combustibles de substitution** en lieu et place du coke de pétrole/charbon, combustibles fossiles plus communément utilisés.

► LA VALORISATION DES DECHETS COMME COMBUSTIBLES DE SUBSTITUTION

La cimenterie d'Airvault a recours à la **valorisation de déchets industriels et de collectes de déchets ménagers** dans le cadre de son procédé industriel actuel pour répondre à **plus de 50%** des besoins énergétiques des fours. **Par exemple, en 2019**, 60 000 tonnes de déchets ont été valorisées par l'usine en combustible de substitution à la place du charbon (ce qui représente 40 000 tonnes d'équivalent charbon économisées)

Le changement de process de cuisson prévu dans le projet (mise en place d'une voie sèche) permettrait d'augmenter les sources de combustibles utilisables à cette étape. Ainsi, le projet augmenterait la substitution thermique de l'usine, c'est-à-dire l'utilisation de combustibles alternatifs (combustibles solides de récupération) à la place des combustibles traditionnels (charbon/coke), **de 50% à 88%**.

En effet, un plus grand nombre de déchets seraient valorisables, et la part de biomasse (matière organique d'origine végétale ou animale) utilisée serait augmentée. La modernisation de l'usine permettrait de **multiplier par 4 la consommation de ces déchets**, en recourant prioritairement à ceux produits sur le territoire. En effet, une partie des déchets du territoire collectés par les acteurs locaux sont préparés puis livrés en vue de leur utilisation par la cimenterie.

Cette substitution thermique permettrait ainsi de **réduire l'empreinte carbone** (émissions de CO₂) **de la production de clinker**.

► LA DIMINUTION DE LA CONSOMMATION THERMIQUE ET ELECTRIQUE SPECIFIQUE DE L'USINE

Avec l'utilisation des « **Meilleures Technologies Disponibles** », le projet améliorerait la performance énergétique du site avec une baisse de la consommation thermique et de la consommation électrique.

Ainsi, sont prévus :

- **Une baisse de 14% de la consommation thermique spécifique** à la tonne de clinker ;
- **Une baisse de 10 % de la consommation électrique spécifique** à la tonne de ciment.

En effet, le process actuel de l'usine qui implique la création de granules conduit à une consommation d'énergie élevée.

Cette baisse de la consommation énergétique s'expliquerait par **2 évolutions principales dans le process industriel** :

- **La mise en place d'un broyeur à cru vertical** pour broyer finement la matière première jusqu'à l'obtention de la « farine ». Le nouveau broyeur apporterait :
 - Un meilleur échange thermique entre la matière première et les gaz chauds pour le séchage ;
 - Une diminution de 50% de l'énergie électrique nécessaire pour le broyage par rapport à l'actuel broyeur à boulets.
- **Un four à voie sèche** avec une tour à cyclones de 5 étages et une précalcination.
 - La farine n'a plus besoin d'être humidifiée avant sa montée en température. Ainsi, le rendement énergétique de ce process est meilleur que le process à voie semi-sèche ;
 - La précalcination assurerait également une bonne répartition de la charge thermique, gage d'efficacité énergétique.

Un enjeu réglementaire

Le projet de modernisation de la cimenterie **limiterait les émissions atmosphériques et satisferait les exigences réglementaires**.

Le process industriel de production de ciment génère des émissions :

- **De dioxyde de soufre (SO₂)**, un gaz généré par le soufre présent naturellement dans la roche extraite de la carrière et dégagé au cours de la cuisson ;
- **De l'oxyde d'azote (NO_x)**, gaz produit lors de la combustion des combustibles.

Ces émissions sont contrôlées pour rester dans le cadre fixé par la réglementation et font l'objet d'une surveillance continue.

Actuellement, tous les moyens de réduction possibles sont déployés pour limiter ces émissions dans le cadre du process de cuisson existant sur le site actuel (voie semi-sèche). Dans le cas où la réglementation deviendrait plus restrictive, l'usine ne disposerait d'aucune autre marge de manœuvre, ce qui pourrait mettre en question sa pérennité.

Dans le cadre de son projet, Ciments Calcia prévoit d'utiliser les « Meilleures Techniques Disponibles » (MTD), c'est-à-dire les technologies existantes les plus efficaces et les plus avancées pour satisfaire les critères de développement durable.

L'utilisation de ces MTD permettrait de garantir le respect des seuils de rejets des **émissions atmosphériques** fixés par la réglementation mais aussi d'anticiper les évolutions dans ce domaine.

Grâce au nouveau process industriel permettant l'utilisation de combustibles de substitution à la place de combustibles fossiles et à la mise en place de procédés spécifiques (laveur de fumées, système de réduction non catalytique sélective), il serait possible de satisfaire à la fois :

- **Le respect des exigences réglementaires** de rejets de dioxyde de soufre (SO₂) ;
- **La réduction à la source des émissions d'oxydes d'azote (NO_x)**.

Un enjeu industriel

Le projet porte également un enjeu industriel qui consisterait à **améliorer la performance technique** du site et à optimiser la production.

► L'AMELIORATION DE L'EFFICIENCE DES INSTALLATIONS ET DE LA PRODUCTION

En modernisant les process industriels de l'usine, il serait possible d'optimiser et par là même d'augmenter la capacité de production du site, aussi bien la production de clinker (produit semi-fini) que de ciments (produit fini). **La production de l'usine passerait à 1,25 Mt de clinker et 1,65 Mt de ciment.**

En effet, l'amélioration de l'efficacité de l'usine passerait par **2 aspects** :

- **L'augmentation de la fiabilité et de la productivité des installations** grâce à la mise en place de la nouvelle ligne de production de clinker en voie sèche (4 000 tonnes par jour) ;
- **L'élargissement de la gamme de ciments produits sur le site**, grâce à l'ajouts de mélangeurs, de silos, la modernisation de séparateurs

L'HOMOGENEISATION DES CAPACITES DE PRODUCTION DU SITE

Le clinker aujourd'hui produit sur le site ne permet pas de couvrir les besoins nécessaires à la production de ciment pour les clients de Ciments Calcia.

Une production plus intégrée permettrait de garantir une plus grande compétitivité de l'usine, et de ne plus avoir recours aux apports extérieurs de clinker.

Cette augmentation de la production de clinker sur site représente un enjeu fort en permettant d'équilibrer le ratio clinker produit/ciment produit et ainsi **homogénéiser sa capacité de production.**

► L'ADAPTATION AU MARCHÉ

Les nouveaux procédés de fabrication et notamment l'ajout de mélangeurs permettront **une plus grande flexibilité dans la production des ciments**, c'est-à-dire, in fine, une plus grande diversité de types de ciments produits possibles (mix produit).

Cette gamme de ciments apporterait une réponse plus large aux besoins de son marché.



Cimenterie d'Airvault – Source : Ciments Calcia

Un enjeu humain

Moderniser le site au bénéfice des salariés et des riverains constitue aussi un objectif du projet.

► LA MONTEE EN COMPETENCES DES SALARIES

Le déploiement des technologies les plus modernes occasionnerait une formation nécessaire du personnel de l'usine, ce qui entraînerait une **montée en compétences des salariés** dans des technologies de pointe (informatique, procédé, régulation et mesures, mécanique, pilotage des nouvelles installations).

► LE DEVELOPPEMENT DE L'ATTRACTIVITE DU SITE

Avec de nouvelles installations et un procédé technologique à la pointe, le projet « *Airvault 2025* » contribuerait à **l'attractivité du site industriel** et serait un **atout pour recruter de nouveaux salariés**.

► L'AMÉLIORATION DES INCIDENCES DU SITE

Le déploiement des Meilleures Techniques Disponibles permettra **d'améliorer les incidences environnementales du site** (émissions de CO₂, consommation énergétique, qualité de l'air, odeurs, ressources en eau...).

Ainsi, le projet serait également au bénéfice des riverains et du territoire.

Un enjeu économique local

Le projet « *Airvault 2025* » répond aussi à l'enjeu de conforter la cimenterie dans son rôle de soutien essentiel à l'économie locale et de la dynamique de développement du territoire.

■ Le maintien d'un site pourvoyeur d'emplois directs et indirects

Avec plus de 130 salariés et le recours à la sous-traitance locale, l'usine d'Airvault est **pourvoyeuse d'emplois indirects sur le territoire** (plus de 300 emplois).

En tant que site majeur pour l'économie locale, le maintien de l'usine d'Airvault sur le territoire est donc un enjeu essentiel.

■ Le renforcement de la dynamique économique locale

En augmentant la production de clinker, le projet occasionnerait un recours important à **l'approvisionnement local de combustibles de substitution et renforcerait le rôle de la cimenterie dans l'économie circulaire du territoire**.

De même, le projet maintiendrait le recours à la sous-traitance locale et aux entreprises de services liées à l'usine (transport, ...).

La montée en puissance de la consommation de combustibles alternatifs impacterait positivement ce secteur (emplois indirects).

De même, l'activité intégrée de la cimenterie maintiendrait un niveau de recettes fiscales.



Unité de stockage de la cimenterie d'Airvault – Source : Ciments Calcia

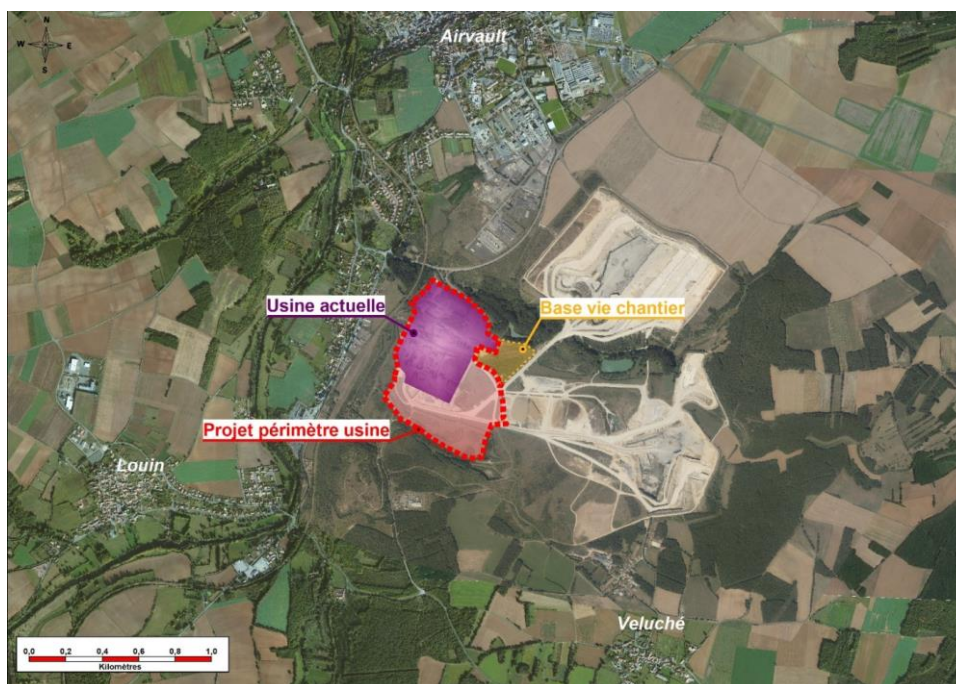
AU CŒUR DU PROJET

La localisation du projet

Le périmètre du projet est d'une **surface totale de l'ordre de 44 hectares**.

Le périmètre du projet dépasse le périmètre de l'usine actuelle afin de permettre la construction des nouvelles installations tout en conservant les installations actuelles et ainsi de maintenir l'activité du site pendant toute la durée des travaux.

L'ensemble du foncier appartient à Ciments Calcia.



Emplacement du site actuel et du périmètre du projet



La cimenterie d'Airvault – Source : Ciments Calcia

Les principales composantes

« Airvaut 2025 » est un projet d'envergure qui prévoit la modernisation de **80% des installations**.

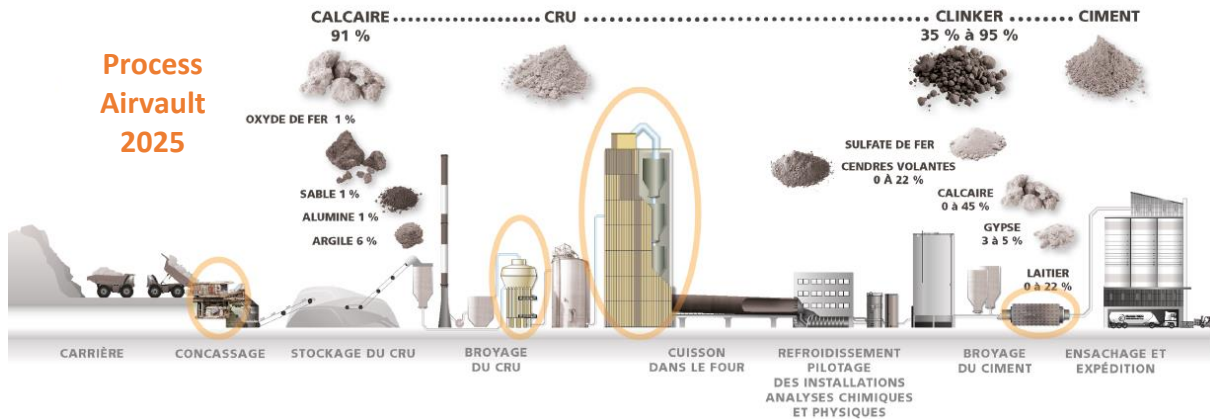
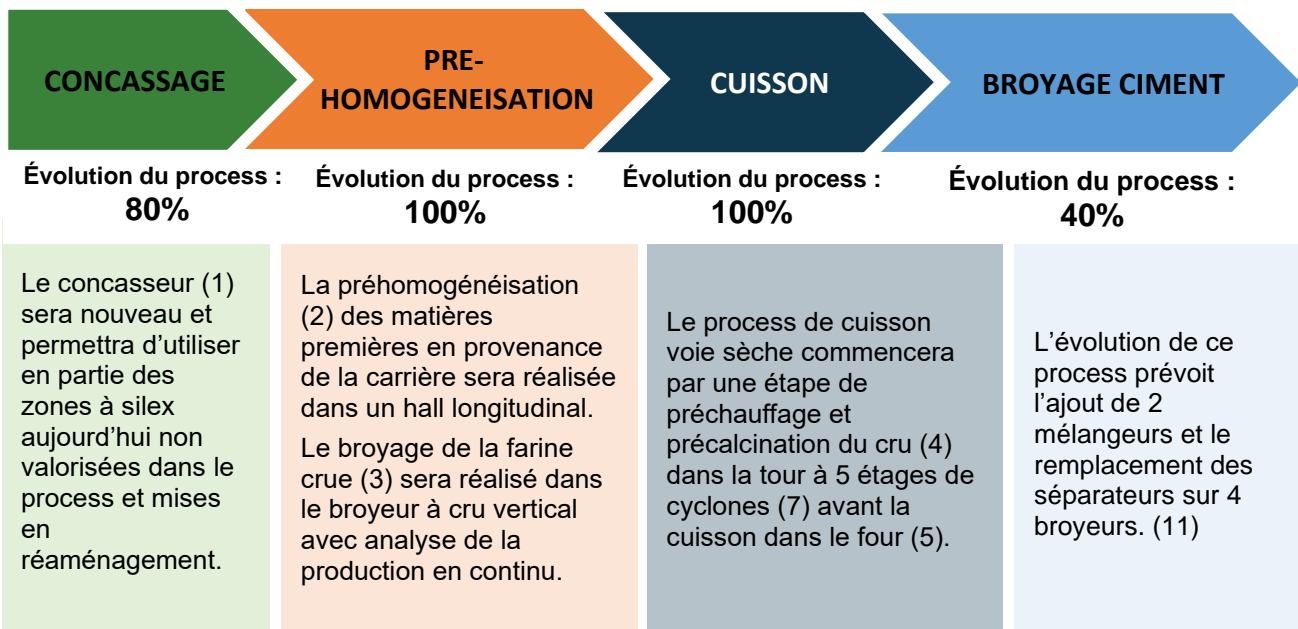
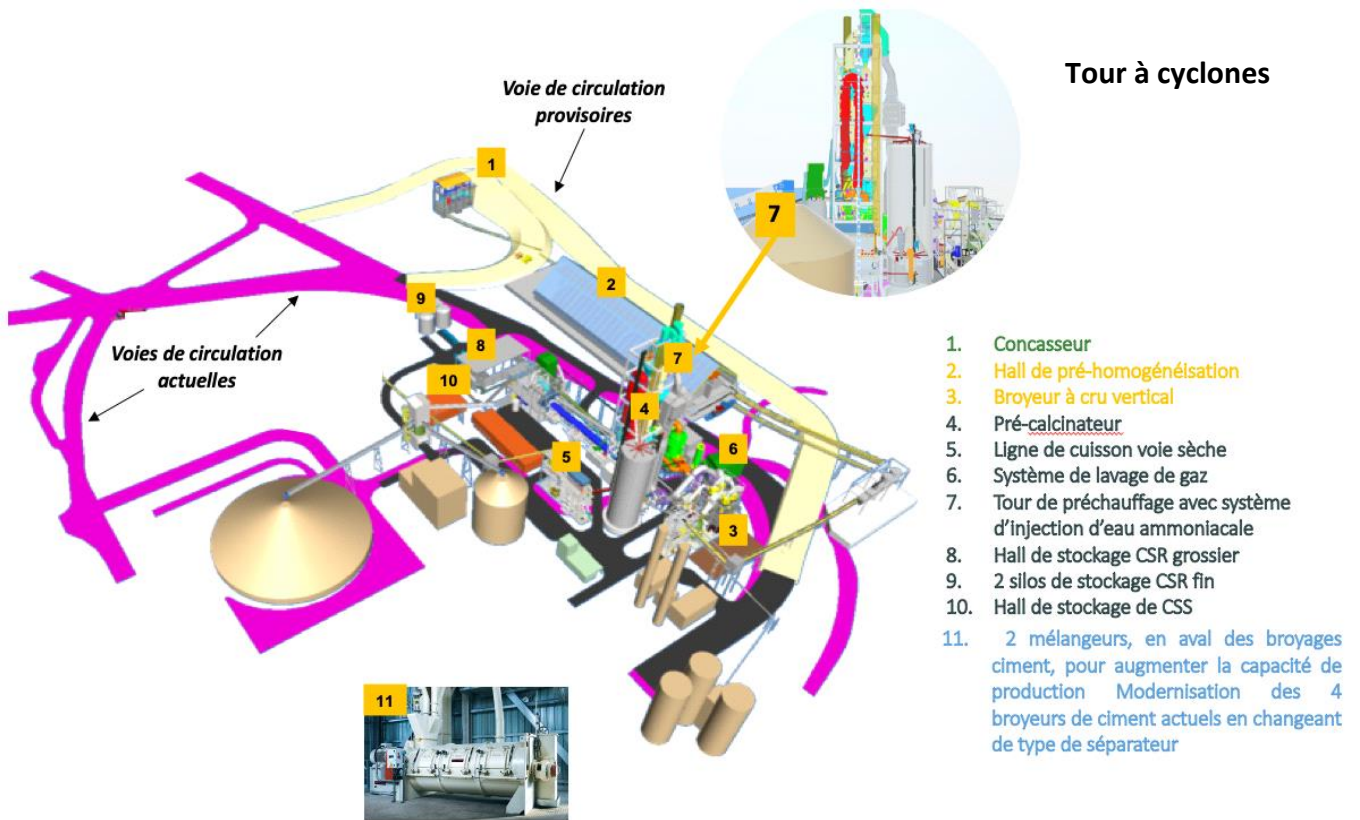


Schéma linéaire de la production du ciment selon le process en 2025

La modernisation des installations repose sur trois piliers :

- **Remplacement des deux lignes de production de clinker actuelles** par une seule ligne de production de clinker. Cette dernière repose sur une technologie à voie sèche avec pré-calcaire, répondant aux critères des meilleures techniques disponibles ;
- **Traitement des rejets atmosphériques** en s'appuyant sur les meilleures techniques disponibles (NOx, SO₂, poussières, ...) ;
- **Modernisation des ateliers de broyage** ciment par le remplacement d'équipements (séparateur) et l'implantation de mélangeurs.

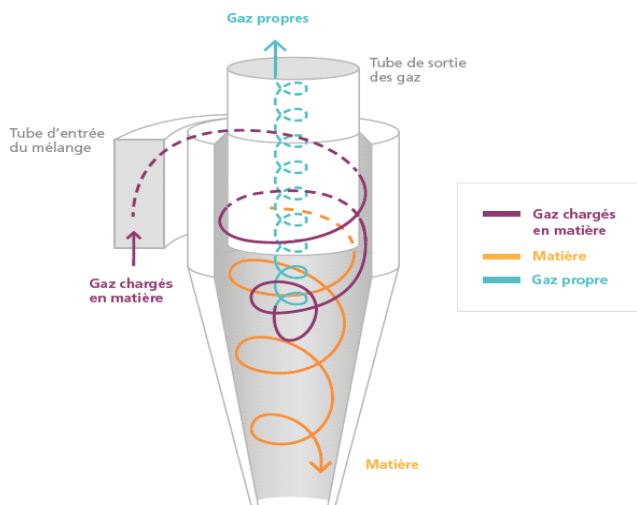




Représentation 3D du projet Airvault 2025 - Source : Ciments Calcia

ZOOM SUR LA TOUR A CYCLONES

Ce projet implique notamment la construction de plusieurs bâtiments de hauteurs supérieures à 10 mètres dont une « tour à cyclones » d'une hauteur de l'ordre de 135 mètres.



PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT D'UN CYCLONE

Les gaz chargés de matière en suspension (farine crue) entrent dans le cyclone et se mettent en rotation autour du tube central. L'échange thermique entre matière et gaz est réalisé pendant cette phase.

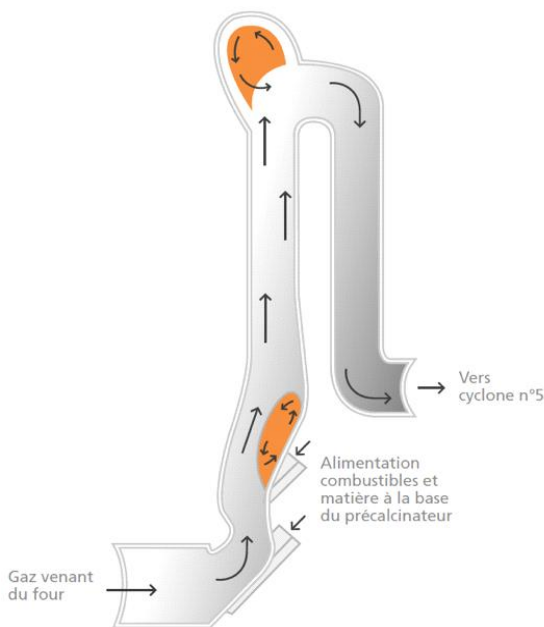
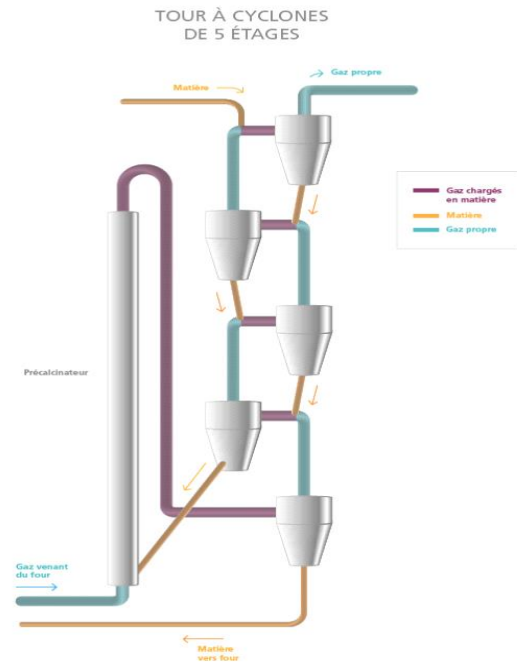
La force gravitationnelle entraîne ensuite la matière vers le bas du cyclone, alors que les gaz propres entrent à l'intérieur du tube central du fait de la mise en dépression. Les gaz propres sont aspirés par le haut.

PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT D'UNE TOUR A CYCLONES

Une tour à cyclones est une succession de cyclones (5 dans le cadre du projet). Sur le principe général, la matière est injectée en haut de la tour et descend les étages un par un. Les gaz chauds, quant à eux, remontent les étages un à un.

Les gaz chauds avant d'entrer dans un cyclone récupèrent la matière qui sort du cyclone de l'étage du dessus.

L'échange thermique matière/gaz chauds est optimisé par la granulométrie de la matière et le temps de contact entre les deux à chaque cyclone.



PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT D'UN PRECALCINATEUR

Un pré-calcinateur permet d'améliorer le rendement de la tour à cyclones, d'utiliser des combustibles grossiers type CSR et de décarbonater presque entièrement la matière. La matière entre dans le four à 1 000°C.

L'injection des combustibles se fait à la base du pré-calcinateur. Ceci permet un temps de séjour plus long et une combustion complète. Les éléments de combustibles grossiers restent à la base du pré-calcinateur jusqu'à ce qu'ils soient suffisamment légers après combustion pour être emportés par le flux gazeux ascendant. La matière provenant de l'avant-dernier cyclone est injectée à la base du pré-calcinateur.

Le coût et le calendrier du projet

Le coût repose exclusivement sur un financement privé porté par l'entreprise Ciments Calcia. Le montant total de l'investissement est estimé à **285 millions d'euros**. Ainsi, au titre du Code de l'Environnement, le projet a engagé une saisine de la Commission Nationale du Débat Public en début d'année 2021 et fera l'objet d'une concertation préalable dédiée encadrée par deux garants au cours de l'année 2021.

En termes de calendrier, le projet « Airvaut 2025 » ambitionne une mise en service industrielle début 2025. L'année 2020 a permis le lancement des études à caractères environnementales (faune, flore, paysagère, hydraulique, ...).

Les dépôts des dossiers réglementaires seront réalisés conformément à la procédure légale pour ce type de projet (Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale, Permis de construire). L'enquête publique réglementaire est attendue pour fin 2021. Une fois la déclaration de projet obtenue et toutes les autorisations requises, y compris les arrêtés préfectoraux, le début de chantier est envisagé courant 2022.

LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'AIRVAULT

De quoi parle-t-on ?

► LA PROCEDURE

La procédure de Mise En Compatibilité du Document d'Urbanisme (MECDU), concerne ici le Plan Local d'Urbanisme d'Airvault (PLU) approuvé le 16 octobre 2007.

Par délibération en date du 9 avril 2019, la Communauté de Communes Airvaudais-Val de Thouet a prescrit l'élaboration d'un PLUi (actuellement en phase diagnostic).

Néanmoins, le PLU d'Airvault reste opposable tant que le PLUi n'a pas été approuvé.

Le projet de modernisation de la cimenterie **implique l'adaptation du document** d'urbanisme en vigueur sur la commune d'Airvault en raison notamment de son incompatibilité avec les dispositions suivantes :

- **L'article U* 10 qui limite la hauteur des constructions** à 10 mètres à l'égout du toit. Le principe d'antériorité a été appliqué pour l'usine, dont les 2 cheminées atteignent 70 mètres ;
- **L'article U* 06 qui impose des limites de recul d'implantation** par rapport aux voies (recul de 10 mètres pour les routes départementales et de 5 mètres pour les autres voies) et emprises publiques.

► LES ETAPES DE LA PROCEDURE



L'évolution du document d'urbanisme repose notamment sur **la modification des règlements (écrits et graphiques) et du classement de la zone concernée.**

Au regard de son caractère économique, social et environnemental, **ce projet revêt un caractère d'intérêt général.**

En effet, il va contribuer à **maintenir un site existant pourvoyeur d'emplois directs et indirects** et permettra de **dynamiser** encore davantage l'économie du territoire grâce à la très forte augmentation de consommation de combustibles de substitution.

Ce projet aura pour intérêt de **répondre aux attentes sociétales sur le volet décarbonation** (énergie, économie circulaire, ciments bas carbone...).

Il constitue ainsi **un atout pour le territoire tout en s'inscrivant dans une politique environnementale** de réduction de son empreinte carbone et respectueuse des seuils de rejets d'émissions atmosphériques.

Les modifications du PLU d'Airvault sont alors rendues possibles par une déclaration de projet emportant Mise en Compatibilité du Document d'Urbanisme (MECDU), procédure régie

par les articles L153-54 et suivants du Code de l'Urbanisme.

En tant qu'autorité compétente, la Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet a engagé, par délibération du conseil communautaire en date du 13 janvier 2021, la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Airvault et fixant les modalités de la concertation (annexe 1 du présent dossier).

Le contenu des modifications

Au vu du projet, il y aura lieu de **mettre en compatibilité les pièces suivantes du PLU** jusqu'ici en vigueur :

- Le projet d'aménagement et de Développement Durable ;
- Le règlement de la zone ;
- Le plan de zonage.

Le dossier de mise en compatibilité du PLU sera annexé au rapport de présentation du PLU d'Airvault.

► L'ADAPTATION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Un axe B intitulé « *Permettre la modernisation de la cimenterie* » sera inséré dans l'orientation relative au développement économique.

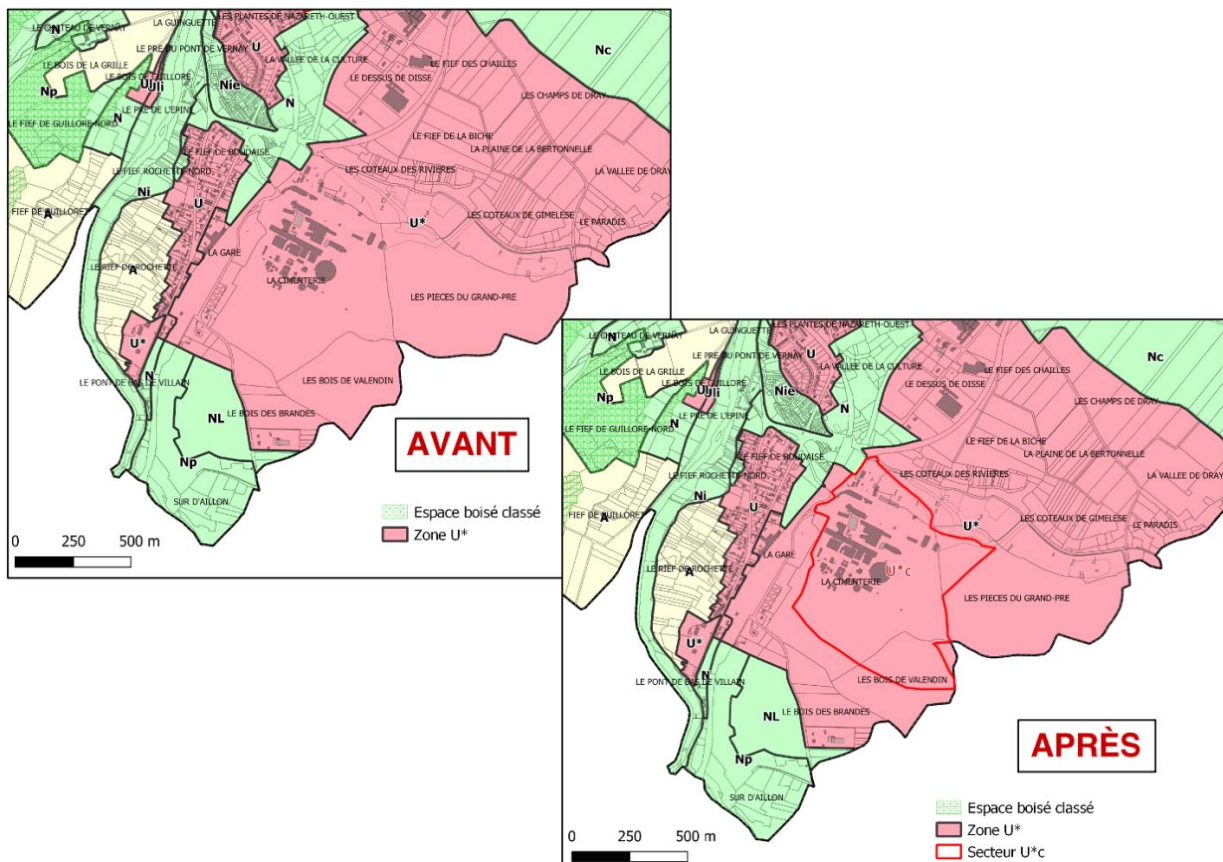
► LE REGLEMENT DE LA ZONE

Le Règlement écrit sera adapté en vue de créer au sein de la zone U* destinée aux activités économiques, un secteur U*c dédié aux constructions, installations, aménagements et infrastructures nécessaires et liées à l'activité de cimenterie. Ces modifications porteront notamment sur :

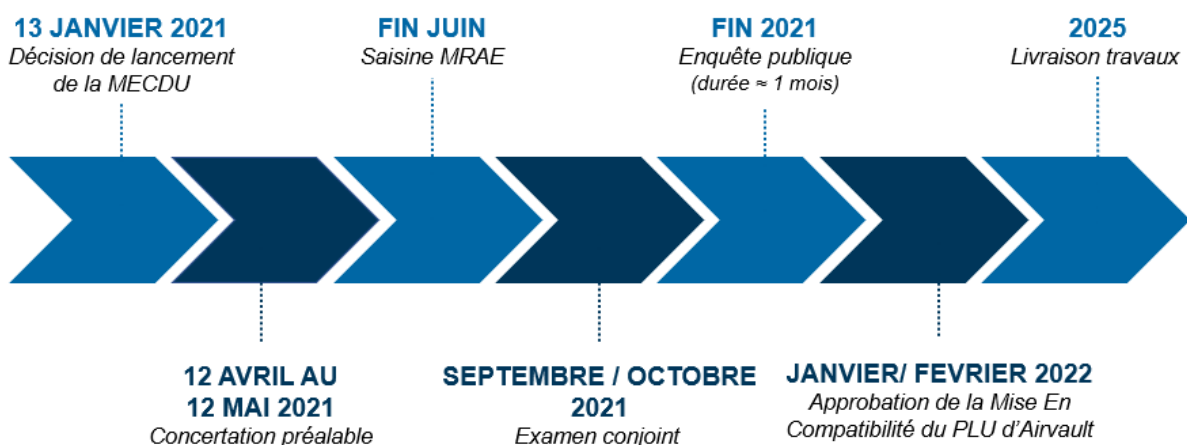
- L'insertion de la mention du secteur U*c dans le chapitre relatif à la présentation de la signification des zones.
- La mise en place au sein du règlement de la zone U* de règles adaptées au secteur U*c et notamment concernant :
 - Les constructions, installations et aménagements interdits et ceux autorisés sous condition dans le secteur U*c ;
 - Les règles d'implantation, de hauteur et d'aspect extérieur.

► LE PLAN DE ZONAGE

Il conviendra de modifier une partie de la zone U* du PLU en vigueur et de la classer en U*c.



Le calendrier de la procédure



LES INCIDENCES DU PROJET

Dans le cadre de la procédure de MECDU, **une analyse de l'état actuel de l'environnement sur le secteur du projet** de Ciments Calcia a été réalisée, il s'agit de l'état initial de l'environnement qui fait apparaître des sensibilités au niveau du milieu physique, naturel et humain.

En parallèle, **une analyse des incidences notables et prévisibles** (positives et négatives) **du projet en l'absence de mesures au sein du PLU** a été entreprise. Cette analyse permet d'étudier les mesures « Éviter-Réduire-Compenser » (ERC).

Les incidences des orientations prises dans le cadre de la modification du PLU sur l'environnement peuvent ainsi être évaluées et qualifiées (positives, neutres, négatives).

Les principaux enjeux pour le PLU d'Airvault reposent sur :

- La maîtrise des risques de pollutions des sols et du sous-sol ;
- La préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques ;
- La préservation des richesses biologiques ;
- Les perceptions dans le paysage ;
- La prise en compte des risques sur la santé humaine.

La démarche menée à l'échelle du PLU d'Airvault conduit à **éviter les sites concernés par des enjeux écologiques et de biodiversité** et vise ensuite à **la mise en place de l'ensemble des dispositifs nécessaires à l'exploitation de la cimenterie en vue de réduire ses impacts** dans le respect des dispositions qui lui sont exigées au titre du Code de l'Environnement.

Dans un second temps, **une évaluation environnementale spécifique au projet** de modernisation de la cimenterie va être menée, et permettra de préciser la démarche ERC que Ciments Calcia entend mettre en œuvre dans la phase travaux et la phase d'exploitation de la cimenterie modernisée.

Le milieu physique

L'emprise du nouveau secteur U*c portera sur 49.8 ha à travers la réaffectation à un usage industriel (voiries, parkings, installations et bâtiments) de certaines parcelles de la propriété Ciments Calcia situées dans la zone U* mais qui étaient jusqu'alors occupées par des espaces verts, boisements spontanés et plantés représentant plus des 10% requis par l'article idoine de la zone U*. Il est à noter que la nouvelle zone U*c ne dérogera pas à ce critère.

L'environnement naturel

► LA BIODIVERSITE

Dans le cadre du projet « Airvault 2025 » porté par Ciments Calcia, **une étude d'inventaires des Habitats et de la Faune et de la Flore locale** a été réalisée par le bureau d'Etudes Théma Environnement.

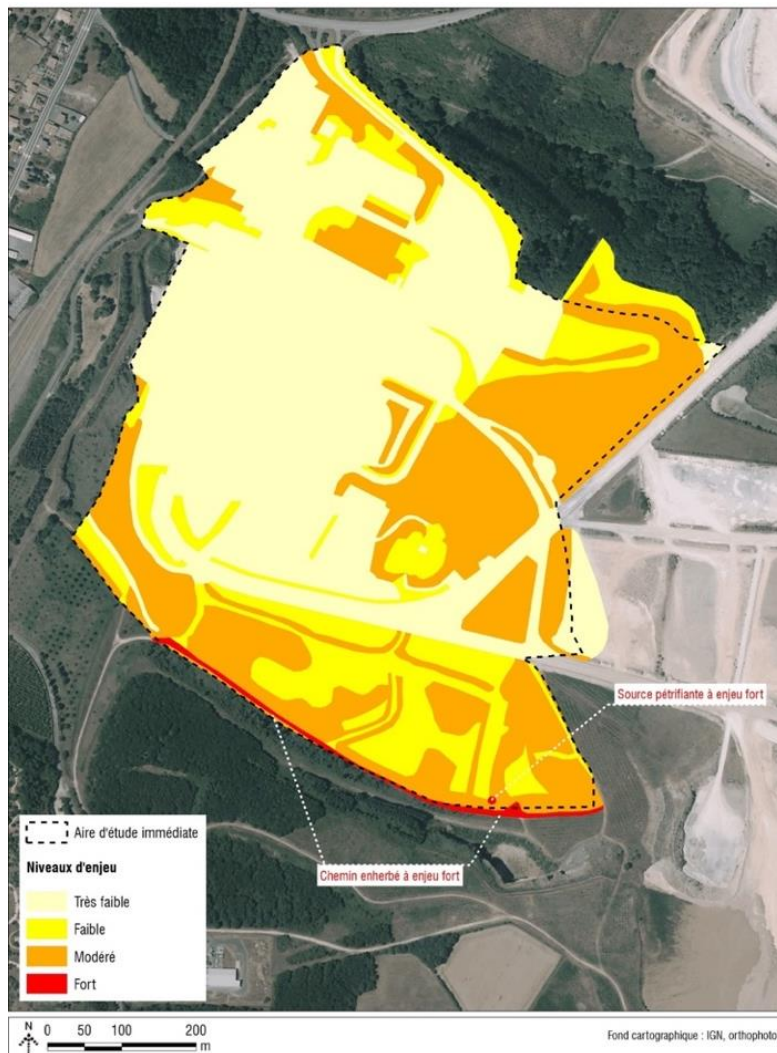
Les principaux enjeux écologiques sont essentiellement caractérisés par des milieux humides (plan d'eau sud-est), des milieux ouverts¹, des milieux semi-ouverts² et des milieux arborés³ qui forment d'importantes surfaces considérées comme à enjeux modérés.

¹ Des friches herbacées sèches

² Des plantations récentes de feuillus, friches herbacées en voie de fermeture, fourrés

³ Des haies et boisements plantés de feuillus, boisements spontanés de feuillus, espaces verts arborés

Par ailleurs, de manière ponctuelle, il existe des enjeux forts liés à la présence du **chemin enherbé** formant la limite sud de l'aire d'étude et de la source pétrifiante située à proximité.



Synthèse des enjeux écologiques au niveau de l'aire d'étude immédiate
Source : Théma Environnement

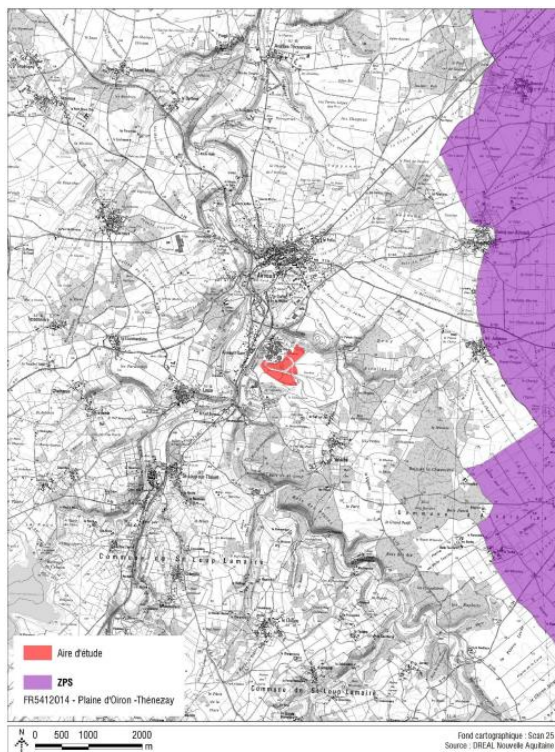
► LES SECTEURS NATURELS PROTEGES

En premier lieu, le site étudié n'est pas situé en zones humides. Par ailleurs, il n'y a **pas de site Natura 2000 dans un rayon de 3 km autour de la cimenterie d'Airvault**.

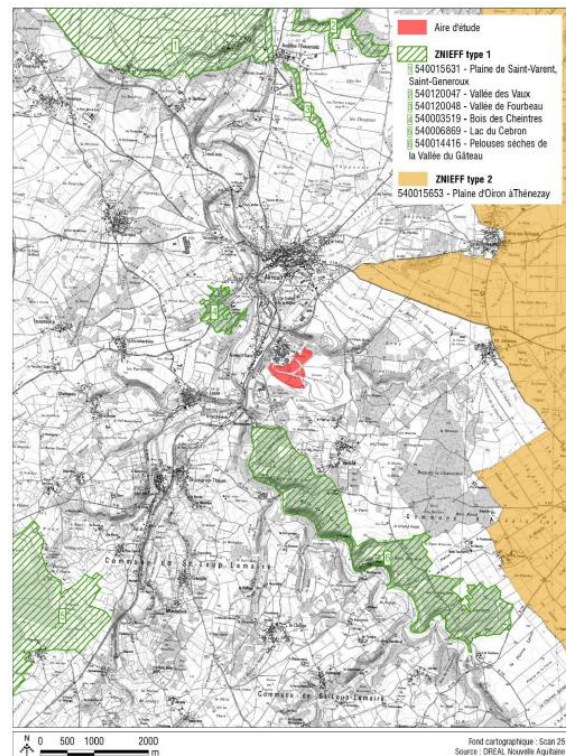
La zone Natura 2000 la plus proche est une **Zone de Protection Spéciale (ZPS)** représentée par une plaine cultivée qui participe de manière importante au maintien des populations françaises d'Oedicnème criard, de Busard cendré, de Busard Saint-Martin et d'Outarde canepetière. Au total, **18 espèces d'intérêt communautaire** sont présentes sur le site, dont 5 atteignent des effectifs remarquables.

Le dispositif NATURA 2000 est un réseau de sites naturels protégés à l'échelle Européenne. Son objectif principal est de favoriser le maintien de la diversité biologique des milieux, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales, dans une logique de développement durable.

Par ailleurs, cette zone Natura 2000 constitue aussi une **Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type II**, qui est la plus proche du projet dans le cadre de la réglementation. D'autres ZNIEFF de type I sont proches du site du projet, avec notamment le Bois des Cheintres ou encore les pelouses sèches de la vallée du Gâteau.



Localisation du site Natura 2000 le plus proche du site
Source : Théma Environnement



Localisation des ZNIEFF les plus proches du site
Source : Théma Environnement

► LES CORRIDORS ECOLOGIQUES

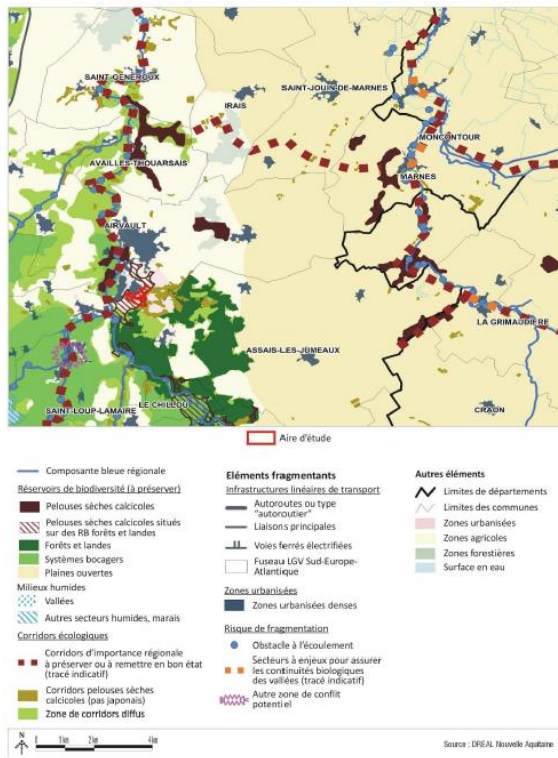
Les trames bleues et vertes issues du **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)** concernent un corridor écologique « pelouses sèches calcicoles⁴ » sur un réservoir lié aux forêts et aux landes identifiées entre le Bois de Valendin et le coteau de la vallée du Gimelès. Elles concernent également une partie du corridor lié aux pelouses calcicoles qui relie le Bois de Valendin et le Bois des Ringères.

La Trame Verte et Bleue (TVB) est un outil d'aménagement du territoire permettant de lutter contre la perte de biodiversité remarquable et ordinaire. Elle doit favoriser la circulation des espèces animales et végétales en préservant et rétablissant des voies de circulation entre les espaces naturels terrestres (trame verte) et aquatiques (trame bleue).

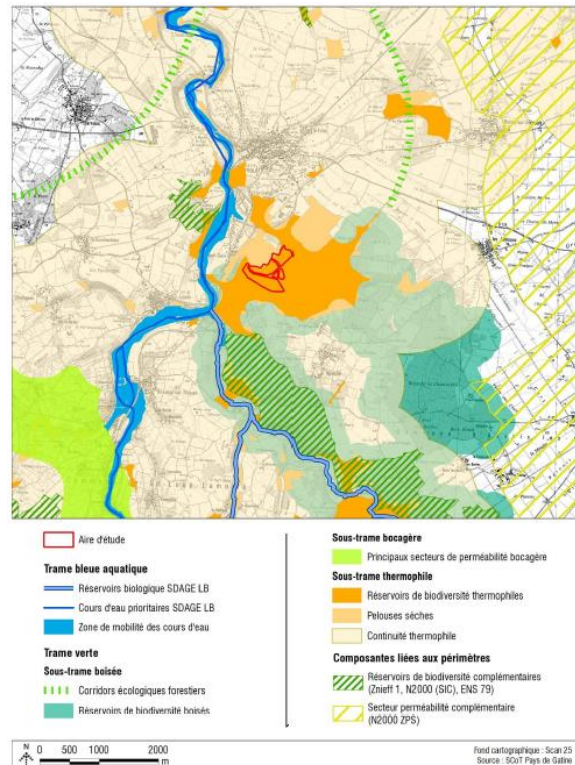
Quant à celles issues du **Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)**, elles identifient un

⁴ Il s'agit d'un sol sur roche-mère calcaire en milieu sec, favorisant une association de plantes vivant en structure stable de pelouse.

réserveur de biodiversité thermophile⁵ qui intègre la Butte du Fief d'Argent, le Bois de Valendin, les coteaux de la vallée du ruisseau de Gimelèse ainsi que les espaces situés au sud et à l'est de la cimenterie et la carrière du Fief d'Argent en tant que telle.



Cartographie des trames vertes et bleues à proximité du site Ciments Calcia d'Airvault - Source : Région Nouvelle-Aquitaine et Théma Environnement



Localisation de l'aire d'étude immédiate au sein de la trame verte et bleue du SCoT du Pays de Gâtine - Source : Théma Environnement

Les trames vertes et bleues du SRADDET et celle du SCoT du Pays de Gâtines mettent l'accent sur la **sensibilité écologique du secteur dans lequel s'intègre le projet**, notamment en termes de **fonctionnalités liés aux milieux thermophiles de type pelouses sèches**.

L'environnement humain

Des enjeux forts et modérés ont été identifiés concernant les émissions lumineuses, la qualité de l'air, le niveau des émissions sonores.

► LA QUALITE DE L'AIR

Sur les 12 derniers mois, les résultats des mesures en dioxydes d'azote, en dioxyde de soufre et en particules fines PM10 ont montré le respect des valeurs règlementaires dans des zones périurbaines. Par ailleurs, les concentrations en polluants mesurés sur la station ATMO communale sont bien inférieures aux valeurs réglementées tout comme les valeurs obtenues lors des contrôles de retombées en SO₂ (dioxyde de soufre) réalisées par le site.

Par conséquent, la **sensibilité du milieu** est faible à l'échelle départementale et communale.

► LES ODEURS

⁵ Une biodiversité localisée sur une zone bénéficiant d'un microclimat chaud et sec résultant de la combinaison de plusieurs facteurs : un terrain en pente, une roche perméable (calcaire) et une bonne exposition.

Les principales sources de nuisances olfactives au sein de l'établissement sont dues aux :

- Zone de stockage des déchets liquides ;
- Aux odeurs de dioxyde de soufre émanant du process de fabrication.

Par ailleurs, la nature de la roche dans la carrière de calcaire peut entraîner occasionnellement une odeur liée aux émanations de dioxyde de soufre générées pendant le process de cuisson. Cette gêne occasionnelle est plus ou moins ressentie en fonction des conditions météorologiques (ciel nuageux, vent...).

Avec le projet, le changement de la ligne de cuisson permettrait de réduire les rejets de dioxyde de soufre et ainsi diminuer les nuisances olfactives occasionnées.

► LE BRUIT

Aujourd'hui, **les principales sources de bruit au sein de la cimenterie d'Airvault sont dues :**

- Au fonctionnement des différentes installations de production (broyeur/concasseur) ;
- Au fonctionnement des fours et des cheminées ;
- Aux différents silos ;
- À la circulation des engins et des camions de transport.

Avec le projet, la modélisation de l'étude de bruit, suivie par la suite de mesures réelles, permettrait d'assurer le respect des seuils autorisés.

► LA POLLUTION LUMINEUSE

Le site de Ciments Calcia est **localisé dans une zone à pollution lumineuse relativement importante** du fait de la proximité de l'urbanisation d'Airvault et des éclairages nécessaires à la sécurité des cheminements.

► L'EAU

Aujourd'hui, la commune d'Airvault se situe dans le bassin Loire – Bretagne couvert par un Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), qui est un document donnant les orientations et objectifs relatifs à la qualité et à la quantité des eaux. Par ailleurs, elle se trouve dans le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant du Thouet.

La qualité générale des eaux superficielles et plus spécifiquement du Thouet au niveau de la commune d'Airvault est médiocre **concernant l'état écologique⁶ et biologique⁷**.

Le niveau de qualité est moyen concernant **l'état physico-chimique** et bon pour les **nitrate**s. Par ailleurs, la sensibilité du milieu par rapport aux eaux superficielle situées au droit du site est forte en raison de la **présence d'un ruisseau et de la proximité du Thouet**.

Il conviendra de **mettre en œuvre les dispositifs adaptés de traitement des eaux usées et des eaux pluviales** du projet.

La qualité générale des eaux souterraines au niveau de la commune est bonne considérant l'état quantitatif, médiocre sur le volet biologique et moyenne concernant l'état chimique. L'état des eaux souterraines réalisé au droit du projet conclut au fait de ne pas envisager l'utilisation de la nappe souterraine pour des usages sensibles de type captage d'eau potable.

⁶ Le bon état écologique des eaux sont constitués d'éléments biologiques, de paramètres physico-chimiques (matière en suspension, température, teneur en oxygène, en sels et minéraux, en matière organique, ...) et de paramètres hydro-morphologiques (profondeur, courant, ...).

⁷ L'état biologique des eaux est déterminé par la faune et la flore présentes dans le cours d'eau.

Sur le paysage

La sensibilité du milieu par rapport aux caractéristiques paysagères est **relativement forte de par la présence d'habitations plus ou moins éloignées et de l'ouverture des paysages aux abords du site.**

En effet, les paysages autour de la cimenterie d'Airvault se caractérisent par la départementale 725E au Nord du site, par la carrière à l'Est du site et par la rue du Fief d'Argent qui longe le site au Sud et à l'Ouest. Quelques habitations sont situées au Sud-Ouest du site ainsi qu'une voie de chemin de fer à l'Ouest.

Le paysage local est fortement ouvert du fait des grandes plaines et dans ce contexte les équipements de type lignes à hautes tensions et parcs éoliens sont fortement visibles sur des distances importantes.

Par ailleurs, le projet « Airvault 2025 » avec la tour à cyclones inscrite au projet ainsi que sa proximité avec la route présentent un enjeu fort d'intégration paysagère.



Photographies du contexte paysager local - Source : Google

La synthèse des incidences et mesures d'accompagnement

Le tableau suivant indique les mesures environnementales qui sont, à ce stade, intégrées à la procédure afin de prendre en compte les enjeux relevés dans l'état initial de l'environnement du site.

| | OBJECTIFS GENERAUX DU PROJET ET SES INCIDENCES | MESURES « ERC » PRISES DANS LE CADRE DU PLU ET LES CONSEQUENCES SUR LE DOCUMENT D'URBANISME |
|-----------------|---|---|
| MILIEU PHYSIQUE | <p>La modernisation des installations existantes sur le site permettra de développer l'activité économique tout en réduisant son impact carbone et en évitant les risques de pollution des eaux de surfaces, des eaux souterraines et des sols.</p> <p><u>Incidences potentielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Artificialisation des sols supplémentaire | <p>La délimitation du nouveau secteur U*c résulte d'une démarche d'évitement prenant en compte les enjeux écologiques et permettant les constructions et installations liées et nécessaires aux services publics d'intérêt général (présence de réseaux de type ligne électrique haute tension et gaz, Installation classées pour la protection de l'environnement (ICPE)).</p> <p>Les règles d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques seraient supprimées pour le secteur U*c afin de permettre une optimisation des implantations favorisée par l'absence de voisinage direct aux abords de la route départementale et de la cimenterie.</p> <p><u>Conséquences :</u> Il n'y aura pas d'extension de la zone U* mais artificialisation de surfaces supplémentaires dans l'emprise foncière de la cimenterie.</p> |
| CYCLE DE L'EAU | <p>Le projet va permettre l'amélioration des performances environnementales de la cimenterie avec notamment un objectif de réduction de la consommation en eaux industrielles du site.</p> <p>Le site, non raccordé au réseau d'assainissement collectif, devra veiller au respect des normes de traitement avant rejet de ses eaux usées et pluviales.</p> <p><u>Incidences potentielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Pression sur la ressource en eau ; • Risque de pollution du milieu. | <p>Dans le cadre de cette procédure, le règlement écrit et graphique ne seront pas modifiés en raison de la thématique concernée.</p> <p><u>Conséquences :</u> Il s'agira, par une autre voie réglementaire, d'encadrer et assurer une bonne gestion de la ressource en eau et du traitement des eaux usées et pluviales avant le rejet.</p> |

| | | |
|--|--|--|
| <p>MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE</p> | <p>Les études de conception du projet ont permis de définir précisément les emprises de l'aménagement envisagé pour éviter toute intervention au niveau d'une partie présentant un enjeu fort à modéré du fait de la présence d'habitat communautaire ou d'espèces patrimoniales.</p> <p><u>Incidences potentielles :</u></p> <p>Altération d'habitats ou d'espèces patrimoniales.</p> | <p>La délimitation du périmètre U*c permet d'éviter toute intervention au niveau des milieux à fort enjeu écologique et de certains milieux à enjeu écologique modéré.</p> <p><u>Conséquences :</u></p> <p>La mesure permet de maintenir la biodiversité et les continuités écologiques.</p> |
| <p>PAYSAGE</p> | <p>Dans la mesure du possible, la conception du projet va permettre d'alléger la présence de la tour en maintenant la transparence de l'installation par l'absence de bardage et en utilisant des couleurs neutres sur la tour et la cheminée.</p> <p><u>Incidences potentielles :</u></p> <p>Les équipements de grande hauteur (cheminée, tour à cyclones) comportent un risque d'impact sur les paysages.</p> | <p>Le périmètre U*c permet de conserver un espace tampon végétal existant autour du site.</p> <p>L'adaptation des articles 10 et 11 du règlement permettent la modernisation de la cimenterie et la réalisation des constructions et installations techniques de grande hauteur.</p> <p><u>Conséquences :</u></p> <p>La mesure permettrait de maintenir la transparence de l'installation par l'absence de bardage et l'utilisation de couleurs neutres sur la tour et la cheminée.</p> |
| <p>SANTE HUMAINE</p> | <p>Le projet de modernisation entraîne de fait celle des process et par conséquent la réduction des risques de nuisance et de pollution en termes d'éclairage, de qualité de l'air et ainsi préserver les riverains des risques et des nuisances pour la santé.</p> <p><u>Incidences potentielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les émissions lumineuses ; • La qualité de l'air ; • Les émissions sonores et olfactives. | <p>Le nouveau secteur U*c autorise les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). La cimenterie relève de cette réglementation et est soumise au régime le plus strict qui est celui de l'autorisation.</p> <p><u>Conséquences :</u></p> <p>La mesure portée par le PLU permet de faire le lien avec la réglementation du Code de l'Environnement au titre des ICPE.</p> |

LA CONCERTATION PRÉALABLE DU PUBLIC

Le cadre réglementaire

Le projet revêtant un caractère d'intérêt général emporte l'adaptation du PLU d'Airvault avec la mise en œuvre d'une procédure de Mise En Compatibilité du Document d'Urbanisme (MECDU) régie par les articles L.153-54 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Soumise à évaluation environnementale au regard de la proximité du projet avec le site Natura 2000 « *Plaine d'Oiron-Thénezay* » couvrant une partie de la commune d'Airvault, la procédure **relève de l'obligation de concertation prescrite par l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme** et est tenue de respecter les dispositions du Code de l'Environnement relatives à la participation du public à l'élaboration des plans, programmes et projets ayant une incidence sur l'environnement.

Afin de respecter ces dispositions réglementaires et pour s'assurer de l'association du public à cette procédure d'urbanisme, la Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet a décidé d'engager une concertation préalable respectant les modalités de l'article L.121-16 du Code de l'Environnement.

La concertation préalable du public vise à :

Une concertation est un dispositif participatif dont l'objectif est de recueillir l'ensemble des avis des parties prenantes et/ou du grand public sur un projet, avant que la décision ne soit prise. L'autorité, qui veut prendre une décision, présente son projet aux personnes concernées et engage un dialogue avec eux. Elle reste libre de sa décision, mais s'engage néanmoins généralement à la justifier au regard du résultat de la concertation. Les formes prises par la concertation peuvent être très variables ainsi que la méthode d'animation.

En synthèse, **deux objectifs** sont visés :

- **Informé le plus largement possible** tous ceux qui peuvent être concernés (usagers riverains, élus, associations, acteurs économiques et organisations socioprofessionnelles...);
- **Permettre l'expression des contributions du public** pour enrichir le projet.

Les modalités d'information et de participation du public

► S'INFORMER ET ECHANGER

Ce présent dossier de concertation a pour objectif de présenter la synthèse des informations utiles à la compréhension du projet et d'engager la concertation sur ces bases.

Le public a accès au **DOSSIER DE CONCERTATION** :

- **En voie numérique** sur la page dédiée au projet sur le site de la communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet : www.cc-avt.fr
- **En version papier** consultable au siège de la Communauté de Communes, 33 Place des Promenades à Airvault, et en mairie d'Airvault, 1 Rue Constant Balquet.
- **Par correspondance** après demande faite par courrier à l'adresse :

*Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet
33 place des promenades - 79 600 Airvault*

► UNE CONCERTATION DU PUBLIC ADAPTEE AUX REGLEMENTATIONS

SANITAIRES IMPOSEES PAR L'ÉTAT

Au regard du contexte sanitaire inédit et notamment de la période du confinement, la Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet propose des modalités de concertation adaptées. La participation du public sera soumise à des conditions strictes de respect de la réglementation portant sur le rassemblement des personnes dans l'espace public. Tout est mis en œuvre pour permettre à tous de participer dans les meilleures conditions.

UNE REUNION PUBLIQUE sera organisée à destination de tous **le 21 avril 2021 à 17h30** à la salle du Domaine de Soulièvres à Airvault avec une diffusion en direct en visioconférence.

Du fait des règles sanitaires actuelles, vous êtes invités à vous inscrire au préalable à la réunion publique sur le site internet www.cc-avt.fr ou par téléphone au : 06 50 64 64 08.

L'objectif sera à la fois de présenter le projet et ses bien-fondés, d'apporter des compléments d'information et des réponses, enfin de partager les modalités d'information et de participation à la concertation.

Dans la mesure du possible, la réunion publique sera filmée et mise en ligne sur la page dédiée au projet sur le site de la Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet à l'adresse suivante : www.cc-avt.fr

Par ailleurs, afin d'informer et de mobiliser le grand public dans un périmètre le plus large possible **divers supports de communication** sont déployés : insertions dans la presse locale, affiche, flyer, réseaux sociaux, page web dédiée sur le site internet de la Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet et un relais sur le site internet de la commune d'Airvault.



► QUESTIONNER ET CONTRIBUER

Le public dispose de plusieurs possibilités :

- **LA REUNION PUBLIQUE** permettra de répondre aux questions et recueillir les différentes contributions ;
- **LE REGISTRE DES CONTRIBUTIONS** pour y inscrire leurs remarques et participer à la définition du projet :
 - *Numérique* accessible depuis la page dédiée au projet sur le site internet de la Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet : www.cc-avt.fr
 - *Papier* mis à disposition des visiteurs au siège de la Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet situé 33 Place des Promenades à Airvault et en mairie d'Airvault située 1 Rue Constant Balquet
- **L'ADRESSE MAIL** : concertation-mecdu@cc-avt.fr

Et après...

Un mois après la date de clôture de cette concertation préalable, la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet publiera **un bilan général permettant de retracer les contributions apportées lors de la concertation et assorti des mesures** qu'elle jugera nécessaires pour tenir compte des enseignements tirés de la concertation préalable.

Une fois finalisé, le projet de Mise en Compatibilité du PLU de la commune d'Airvault sera soumis au public dans le cadre d'une enquête publique dédiée qui sera conduite en fin d'année 2021.



**Communauté de communes
Airvaudais Val de Thouet**
33, Place des promenades
79600 AIRVAULT

www.cc-avt.fr



**AIRVAUDAIS
VAL DU THOUET**